

INTRODUCTION DU RAPPORT 1999 DU TRIBUNAL PAR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER DEVANT LA DIXIÈME RÉUNION DES ETATS PARTIES À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER DE 1982 NEW YORK, 22 MAI 2000

Je voudrais, au nom du Tribunal, vous adresser nos félicitations, pour votre élection à la présidence de cette réunion, et vous souhaiter plein succès dans l'accomplissement de vos fonctions. Vous avez devant vous le Rapport annuel 1999 du Tribunal. Il expose, brièvement, les diverses activités du Tribunal, mais également sa situation financière au cours d'une période d'une année allant du 1er janvier au 31 décembre 1999. Je n'ai point l'intention d'ajouter quoi que ce soit de fondamentalement nouveau à ce qui est consigné dans le Rapport. Néanmoins, avec votre permission, je voudrais présenter à la réunion un bref compte rendu de l'activité judiciaire et des autres travaux accomplis par le Tribunal en 1999.

Pour commencer, je voudrais traiter du travail d'organisation du Tribunal. Comme Mesdames et Messieurs les délégués le savent, la neuvième Réunion des Etats Parties a réélu MM. Akl, Bamela Engo, Chandrasekhara Rao, Kolodkin, Marotta Rangel et Wolfrum, et a élu M. Jose Luis Jesus, en tant que juges du Tribunal pour un mandat de neuf ans à dater du 1er octobre 1999. Mon prédécesseur, M. Thomas A. Mensah, a achevé son mandat de trois années en tant que Président du Tribunal le 30 septembre 1999. Le 1er octobre 1999, le Tribunal m'a élu Président du Tribunal pour un mandat de trois années. De même, M. Dolliver Nelson a été élu Vice-Président du Tribunal à la place de M. Rüdiger Wolfrum, et M. Tullio Treves a été élu Président de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins à la place de M. Joseph Akl.

La Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins et les chambres spéciales du Tribunal – la Chambre de procédure sommaire, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries, la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin – ont été reconstituées. Le Rapport présente la composition des chambres en question. Ces chambres s'occupent du travail judiciaire que doit accomplir le Tribunal. La Convention en soi n'établit pas de chambres spéciales pour les différends relatifs aux pêcheries et au milieu marin. Le Tribunal a constitué ces chambres en exerçant les pouvoirs qui lui sont dévolus à cet effet par l'article 15, paragraphe 1, du Statut. Le cas échéant, le Tribunal peut envisager de constituer des chambres spéciales pour connaître d'autres catégories de différends. Aux termes du Statut du Tribunal, un arrêt rendu par l'une quelconque des chambres du Tribunal est considéré comme ayant été rendu par celui-ci. Je voudrais souligner la souplesse qui caractérise les systèmes mis en place par le Statut dans le cadre du Tribunal pour le règlement des différends relevant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Statut donne la possibilité au Tribunal de constituer des chambres *ad hoc* à la demande des parties à une affaire particulière soumise au Tribunal, la composition de ces chambres pouvant être également déterminée avec l'assentiment des parties. Nous espérons que les Etats mettront à profit ces mécanismes pour le règlement des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention. Le Tribunal constitue également annuellement des comités et des groupes de travail auxquels il confie des travaux administratifs et autres qui ont une incidence sur son activité judiciaire. Au cours de la période sous examen, le Tribunal a reconstitué les comités suivants : Comité du budget et des finances, Comité de la pratique du Tribunal en matière judiciaire, Comité du personnel et de l'administration,

Comité de la bibliothèque et des publications, de même que le Groupe de travail sur les bâtiments et les systèmes électroniques. Du fait que les juges ne se réunissent à Hambourg que pour de courtes périodes, le Tribunal éprouve souvent des difficultés à accorder suffisamment de temps aux organes en question pour leur permettre de délibérer sur les questions qui leur sont confiées. Fréquemment, les juges se réunissent les samedis et dimanches ou au-delà des horaires de travail les jours ouvrables.

Au cours de l'année 1999, le Tribunal a tenu deux sessions, la septième session du 25 février au 16 avril 1999 et la huitième session du 27 septembre au 8 octobre 1999. Si la huitième session s'est tenue parallèlement aux audiences concernant l'affaire du navire « SAIGA » (No. 2), la huitième session a, quant à elle, été consacrée aux questions d'organisation du Tribunal. Au cours de ces sessions, le Tribunal a traité de questions importantes telles que les Instructions pour le Greffe, les frais de procédure à la charge des parties appelées à ester en justice devant le Tribunal, les règles pour la préparation des textes dactylographiés et imprimés et les lignes directrices concernant la correction des épreuves des documents et publications du Tribunal. Le travail se poursuit sur ces questions. A sa huitième session, le Tribunal a adopté des Lignes directrices concernant les documents.

Le Tribunal a également examiné des questions concernant ses relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, telles que l'Autorité internationale des fonds marins, l'OMI, la FAO, l'UNESCO, la COI, le Bureau hydrographique international et la Commission des limites du plateau continental, organisations dont les activités présentent un intérêt pour les travaux du Tribunal. Des efforts sont en cours pour établir des relations de travail avec de tels organismes. L'on espère que de telles relations permettront aux juges du Tribunal de se familiariser avec les faits les plus récents qui interviennent dans différents domaines du droit de la mer.

L'Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le Tribunal international du droit de la mer a été, et est, mis en oeuvre à la satisfaction mutuelle du Tribunal et de l'ONU. Je suis également heureux d'annoncer que des dispositions ont maintenant été prises en vue de parvenir avec l'ONU à un accord permettant d'étendre la compétence du Tribunal administratif des Nations Unies au personnel du Greffe du Tribunal. Je voudrais saisir l'occasion pour exprimer mes sincères remerciements et ma gratitude au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Monsieur Kofi Annan, pour le soutien qu'il ne cesse d'apporter au Tribunal et pour l'intérêt qu'il porte aux activités de celui-ci. Nous voudrions également exprimer nos remerciements au Conseiller juridique de l'ONU, Monsieur Hans Corell, et à la Division des océans et du droit de la mer pour le soutien qu'ils continuent d'apporter au Tribunal. La Division des affaires maritimes nous a consenti une aide précieuse en plaçant sans retard les documents du Tribunal et les comptes rendus des audiences concernant les affaires soumises au Tribunal sur le site Internet de l'Organisation des Nations Unies, quelques heures seulement après la levée de chaque séance des débats relatifs à l'affaire du navire « SAIGA » (No. 2) et aux affaires du thon à nageoire bleue.

La situation financière du Tribunal reste loin d'être satisfaisante. Comme cela est indiqué dans le Rapport annuel 1999, à la date du 31 décembre 1999, les arriérés de contributions au budget global du Tribunal s'élevaient à un montant de 1 473 290 dollars des Etats-Unis. Ce montant comprend des arriérés de contributions s'élevant à 523 249 dollars au titre des budgets 1996/1997 et 1998 et des arriérés de contributions

s'élevant à 740 346 dollars au titre du budget 1999. Aucune organisation ne saurait agir de manière efficace si sa situation financière n'est pas saine. Puis-je, à cet égard, appeler l'attention sur la résolution 54/31 du 16 décembre 1999 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle il est demandé à tous les Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de verser leurs contributions au Tribunal intégralement et en temps voulu pour permettre à celui-ci d'exercer les fonctions que lui assigne la Convention.

Au cours de l'année 1999, le Tribunal a été saisi de trois affaires : la première affaire était l'affaire du navire « SAIGA » (No. 2) et les deuxième et troisième affaires étaient les affaires du thon à nageoire bleue. Pour la première fois, le fond d'une affaire, opposant Saint-Vincent-et-les-Grenadines à la Guinée au sujet de l'arraisonnement et de l'immobilisation du navire *Saiga* par les autorités guinéennes, a été confié au Tribunal en février 1998. Après le dépôt des pièces de procédure écrite par les parties, 18 audiences publiques ont été tenues en mars 1999 et le Tribunal a rendu son arrêt le 1er juillet 1999.

Les troisième et quatrième affaires dont le Tribunal a été saisi concernaient des demandes soumises le 30 juillet 1999 par la Nouvelle-Zélande et l'Australie respectivement, pour la prescription de mesures conservatoires, en attendant la constitution d'un tribunal arbitral, dans un différend avec le Japon relatif au thon à nageoire bleue. Le Tribunal a rendu son ordonnance dans ces affaires le 27 août 1999.

Dans le petit nombre d'affaires dont il a jusqu'ici été saisi, le Tribunal a pu rendre ses ordonnances et ses arrêts dans des délais très courts. Cela devrait constituer une source de satisfaction particulière pour les parties aux différends. Bien qu'il soit un organe permanent, le Tribunal ne se réunit à Hambourg que lorsque ses activités l'exigent. Les juges se réunissent à Hambourg dès qu'ils sont avisés et très souvent ils travaillent sans interruptions, établissant par là une nouvelle culture visant à favoriser le règlement des différends sans retards ni dépenses inutiles.

Les négociations entre le Tribunal et la République fédérale d'Allemagne en vue de parvenir à un accord relatif au siège du Tribunal, ainsi que sur l'utilisation et l'occupation des locaux du Tribunal sont arrivées à une phase cruciale. Les deux parties sont animées de la volonté de conclure ces accords avant le 3 juillet 2000.

Monsieur le Président, le Tribunal emménagera sous peu dans ses locaux permanents à Elbchaussee. La date du 3 juillet a été retenue comme date de l'inauguration officielle du nouveau bâtiment, qui est en cours de construction par la République fédérale d'Allemagne avec le concours de la Ville libre et hanséatique de Hambourg. La cérémonie d'inauguration se déroulera en présence de M. Kofi Annan. Des invitations ont été adressées à tous les Gouvernements des Etats Parties à la Convention et à diverses organisations internationales et personnalités éminentes. Je voudrais lancer un appel à tous les Etats Parties pour qu'ils participent à cette cérémonie pour en faire une occasion mémorable.